
SEANCE DU 8 JANVIER 2014

DÉCISION N° 2014 / 05 / BRNO / 10

**PROJET DE MISE A GRAND GABARIT DE LA LIAISON FLUVIALE
ENTRE BRAY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu la décision de Voies navigables de France (VNF) en date du 29 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine,
- vu la lettre en date du 5 juillet 2012 du directeur général de Voies navigables de France sollicitant la désignation d'un garant,
- vu sa décision n° 2012/46/BRNO/9 nommant Monsieur Paul CARRIOT garant de la concertation post-débat public sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray sur Seine et Nogent sur Seine,
- vu la décision n° 2013/22/BRNO/10 en date du 6 février 2013 approuvant les modalités d'information et de participation du public,
- vu la démission de Monsieur Paul CARRIOT en date du 8 novembre 2013,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Isabelle JARRY est désignée en qualité de garante de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Le Président



Christian LEYRIT